



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231122-B20231121_26_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



26. Objet : Construction d'un pôle entrepreneurial - Demande de subvention au Programme DETR/DSIL 2024

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023, portant adoption du projet de territoire 2022-2035 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, et plus particulièrement l'orientation 2.1 « Permettre des parcours résidentiels support de mixité et favorisant l'emploi local », action n° 11 « Création d'un pôle entrepreneurial »,

Vu la délibération n° 9 du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023, formalisant une convention de soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial avec l'association Alexis Grand Est,

L'évolution des besoins des créateurs vers davantage de services de proximité incitent à la mise en place d'une démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création et pérennité des entreprises dans le temps. On constate, depuis la crise covid de

2020, une forte progression du nombre de personnes en reconversion professionnelle, quittant leur activité pour se lancer sous le statut d'autoentrepreneur.

Si les démarches de la création ont été facilitées au cours des dernières années, assurer une rentabilité suffisante pour vivre de leur activité reste une gageure. On distingue ainsi une séparation nette dans le taux de pérennité à 3 et 5 ans entre une entreprise ayant ou non été accompagnée. Le fait d'être accompagné repose sur plusieurs facteurs : degré d'autonomie du créateur, accès à l'information, coût de l'accompagnement, technicité du projet ou de la réglementation autour de l'activité, etc. Chaque année, une grande majorité des personnes qui créent leur entreprise n'ont pas connaissance des offres, souvent gratuites, pourtant à leur disposition.

C'est pourquoi l'intercommunalité souhaite développer un lieu de référence qui permette d'accueillir individuellement et collectivement les créateurs. Il constitue une offre de service diversifiée d'aide à la création, phase de test, de primo-croissance, de développement et plus globalement se positionne dans la résolution des difficultés rencontrées dans l'activité économique. Le lieu est pensé comme un espace de vie, de coopération, de formation, permettant de se réunir, d'héberger administrativement une entreprise, le tout annexé à une offre locative de locaux de bureaux et d'artisanat.

Il doit s'adresser :

- aux porteurs de projet et entrepreneurs locaux qui souhaitent être accompagnés,
- aux entreprises souhaitant un hébergement physique individuel ou collaboratif,
- aux entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire et à la recherche d'information,
- aux partenaires privés de l'entreprise (banques, experts-comptables, assureurs, ...),
- aux nouvelles activités commerciales, producteurs et artisans à la recherche de lieux permanents ou temporaires,
- aux entreprises cherchant un lieu de rencontre entre elles, un lieu de formation ou de tout autre activité professionnelle.

Adosser le Pôle entrepreneurial à des cellules d'activité vise à accompagner la croissance des entreprises tout au long de leurs démarches : ante-crédation, création, recherche de locaux, de financement, de partenaires.

Le terrain du projet est situé dans la Zone d'Activité Concertée (ZAC) à Hettange-Grande, concédée à l'aménageur SODEVAM. Il est constitué de deux lots référencés 3-2-B-b d'une surface de 2365 m² et 3-2-A-b de 1865 m² pour une surface totale de 4230 m².

Le pôle entrepreneurial doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- favoriser la création d'entreprises par une meilleure diffusion d'information,
- rendre accessible et visible l'offre de services entrepreneuriat,
- renforcer l'efficacité du dispositif d'accompagnement à la création, la fluidité du parcours des créateurs, favoriser la création, la pérennité et l'implantation des jeunes entreprises.

Il se constitue d'un bâtiment dédié aux créateurs (bureaux, ateliers, espaces coworking, services communs, accompagnement). Il est accolé d'un bâtiment post pépinière destinée à la location et à la vente de cellules d'activités pour les entreprises. Le pôle se compose de :

- ateliers louables,
- bureaux louables,
- bureaux d'accompagnement,

- espaces d'attente, cuisinette et de coworking,
- salles de réunion,
- locaux communs (hall d'accueil, sanitaires, entretien),
- locaux techniques TGBT (tableau général basse tension), VDI (voix données images) et chaufferie,
- des espaces extérieurs (stationnement, livraisons-stockage, circulation et espaces verts).

En vue de la programmation 2024 des subventions DETR, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville souhaite connaître les projets d'investissement de la CCCE pour lesquels une intervention financière serait sollicitée à hauteur de 40 % sur le montant prévisionnel des opérations.

Au regard des projets éligibles, la CCCE a donc constitué un dossier de demande de subvention à déposer auprès des services de l'État pour la création d'un pôle entrepreneurial à Hettange-Grande, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	1 500 000 € HT	DETR (40%)	712 000 € HT
Coût des études	215 000 € HT		
Divers	65 000 € HT	Autofinancement (60%)	1 068 000 € HT
Total	1 780 000 € HT	Total	1 780 000 € HT

Il est précisé que la part non-subventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.

Considérant les crédits inscrits au budget,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 30 août 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL 2024 pour le projet de construction d'un pôle entrepreneurial à Hettange-Grande, selon le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et lui donner tous pouvoirs pour diligenter les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

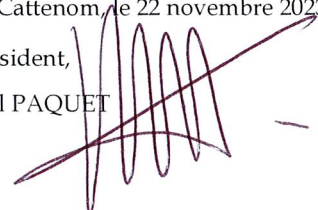
Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 novembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231122-B20231121_26_SI-DE